

Quels sont les effets de la réforme de la protection sociale complémentaire ?

Prévue par la loi de transformation de la fonction publique de 2019, la réforme de la protection sociale complémentaire concernera plus de 5 millions d'agents publics d'ici à 2026. Serge Brichet, président de la Mutualité fonction publique (MFP), qui rassemble 18 mutuelles de fonctionnaires, en analyse les enjeux et les conséquences.



(© Adobestock)

Par Patrick Lelong

Publié le 07/07/2024 à 10h00

<https://www.lerevenu.com/preparer-succession/protection-de-la-famille/effets-reforme-protection-sociale-complementaire/>

Le Revenu : Que va changer la réforme de la protection sociale complémentaire ?

Serge Brichet : Jusqu'à présent, l'adhésion était facultative. Aucune aide directe n'était versée aux agents publics.

Les contrats porteront sur les garanties santé, supérieures dans la plupart des cas au panier de soins ANI [en référence à l'[Accord national interprofessionnel](#) signé en 2013 dans le secteur privé, NDLR], ainsi que sur des garanties prévoyance en couverture des risques décès, incapacité et invalidité, mais sur des niveaux différents selon les trois versants de la Fonction publique (État, territoriale et hospitalière).

Les agents [retraités](#) pourront adhérer, s'ils le souhaitent, aux contrats proposés aux actifs, mais ils ne recevront aucune participation financière.

Le Revenu : En quoi présente-t-elle un risque de régression des droits ?

Serge Brichet : Les agents publics actifs et retraités bénéficient actuellement d'une couverture complémentaire globale solidaire (santé/prévoyance), proposée le plus souvent par les mutuelles de fonctionnaires en faisant vivre de réels mécanismes de solidarité et de mutualisation entre les risques et les populations.

Le nouveau cadre peut réduire la portée de ces mécanismes, dès lors que la part des retraités qui basculeront demain vers le contrat des actifs est absolument inconnue et peut varier d'un ministère ou d'une collectivité à l'autre.

Cette réforme a été pensée pour les actifs, les retraités n'ayant été « raccrochés » aux dispositifs que sous la pression des fédérations syndicales de fonctionnaires et du mouvement mutualiste. Le dispositif peut être moins protecteur puisqu'il n'y aura pas d'articulation systématique entre les couvertures santé et prévoyance.

Par ailleurs, les interventions concernant la prévention et l'accompagnement social sont bien souvent en deçà de celles existantes et ne seront que très peu financées, voire pas du tout.

Enfin, au vu des premiers cahiers des charges publiés, la garantie dépendance fait figure de « grande absente » ou, dans le meilleur des cas, est proposée de façon optionnelle.

Le Revenu : Comment le risque dépendance est-il pris en charge aujourd'hui dans la fonction publique ?

Serge Brichet : Depuis plus de trente ans, les mutuelles de la fonction publique d'État proposent à leurs adhérents une couverture dépendance incluse dans le contrat global santé/prévoyance pour des garanties pouvant aller jusqu'à 500 euros par mois et un panel de services.

Le coût de ces garanties est mutualisé sur l'ensemble de la population couverte, actifs et retraités, donc accessible pour chacun. Demain, les adhérents retraités, les plus concernés par ce risque, se retrouveront seuls face à cette problématique et verront les tarifs inévitablement augmenter puisqu'il n'y aura plus d'effet mutualisation entre populations.

Même si les opérateurs mutualistes tentent de gommer au maximum les effets négatifs de cette nouvelle situation, on ne pourra pas retrouver le niveau tarifaire précédent. **Les estimations montrent que le coût de cette garantie pourrait tripler, voire plus.**

Nous pouvons être là sur une véritable régression ! Détricoter un système existant protecteur est incompréhensible, pour ne pas dire choquant, alors que le risque dépendance est le risque de demain et qu'il existe de nombreuses faiblesses dans les dispositifs obligatoires en la matière.

Le Revenu : En quoi le système mutualiste est-il un modèle ?

Serge Brichet : Créé par et pour les agents, le modèle proposé par les mutuelles de la fonction publique s'appuie sur une réelle connaissance affinitaire des besoins des populations protégées.

Il repose sur des mécanismes de mutualisation et de solidarité (générationnels, contributifs, familiaux) au service d'une offre globale de protection (santé, prévoyance, prévention, accompagnement social et services).

Les forts taux de pénétration dans les sphères professionnelles, alors que nous sommes sous l'empire d'une adhésion facultative, témoignent de la pertinence du modèle. Face aux changements réglementaires et prudentiels notamment, nul doute qu'il saura s'adapter à ces futures évolutions.

Propos recueillis par Patrick Lelong